COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 24 juin 2025 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 3 juillet 2025 à 20 h 30, à la mairie de Val-d'Oire-et-Gartempe, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 15 avril 2025
- Subvention à l'association Thiat étoilé
- Recomposition des conseils communautaires des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux
- Cimetières communaux : procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun
- Projet de réhabilitation d'une maison en France services – Validation du PRO-DCE
- Cession de la parcelle 196 C 1394
- Admission en non-valeur
- Questions et affaires diverses

Présents : Mr DUBOIS André – Maire, Mr DAVID Daniel – 1er adjoint, Mme LALUE Lucette – 2ème adjointe, Mr DUPONT Jean-François - 3ème adjoint, Mme LONDEIX Colette – 6ème adjoint, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mme SEGUY Christine, Mr DESPLOMBINS Bernard, Mr PAILLER Alain, Mr DARRAS Philippe-Pierre et Mr D'HARDEMARE Eudes.

Absents excusés : Mr DELAGE Jean-Marie – 5ème adjoint, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint-Barbant, Mme LABROUSSE Marie, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle
Absente ayant donné pouvoir : Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4ème adjointe à Mme LALUE, Mme LAURENT-DUSSY Claudine à Mr DUBOIS André.

Secrétaire de séance : Mr DEMOUSSEAU Aurélien

Approbation du procès-verbal du 15 avril 2025

Monsieur DUBOIS rappelle que le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 a été adressé, par courrier, à tous les membres du Conseil Municipal.
Monsieur DAVID explique qu'il s'abstiendra, il considère que :
- Les élus ne devraient pas prendre part au vote lors de l'attribution des subventions dès lors qu'ils sont membres d'une association ;
- La position du conseil au sujet des PAV, prise lors d'un vote dans les questions diverses, n'est pas conforme.
Madame LALUE, représentant également son pouvoir Madame MALEJAC, aurait souhaité le vote d'une motion pour/ou contre les PAV, par délibération.
Monsieur DUBOIS trouve anormal que le Président de la Com Com qui n'ait pas répondu à ses questions écrites au sujet des problématiques liées à l'installation des PAV (aire de loisirs, cantine..)

Monsieur DUBOIS soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte, par 13 voix pour et 5 abstentions (Mrs DAVID, LAVAUD, NIVARD, Mme LALUE et son pouvoir).

Subvention à l'association « Thiat Etoilé » pour l'année 2025

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est produite au dernier conseil : la demande de subvention de l'Association « Thiat Etoilé » n'a pas été traitée alors que le dossier est arrivé complet en Mairie, en février 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les pièces obligatoires que l'association a fourni ;
DECIDE d'attribuer une subvention de 250 euros pour l'association Thiat Etoilé au titre de l'année 2025.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Détermination de la composition du conseil communautaire l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont appelés à valider, avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition de leurs sièges pour le prochain mandat (2026-2032 en l'occurrence), sur la base des populations municipales effectives au 1er janvier de cette même année, soit au 1er janvier 2025 (populations INSEE dites 2022).

Deux modèles de répartition sont possibles selon l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

1°) soit par **accord local** qui doit être adopté par deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de cette même population totale ;

2°) Soit par application des **dispositions de droit commun** ce qui donne une répartition de 4 sièges pour la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, comme aux élections municipales de 2020.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2026 le tableau de droit commun.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les chiffres de la population municipale en vigueur au 1er janvier 2025, telle qu'elle résulte des données publiées par l'INSEE
Vu la note du Préfet de la Haute-Vienne en date du 8 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre :

DECIDE d'appliquer les dispositions de droit commun concernant la recomposition des conseils communautaires des EPCI lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cimetières communaux – procédure de régularisation, avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun

Monsieur le Maire explique qu'il existe, dans les 4 cimetières communaux, de nombreuses sépultures dont l'existence est souvent ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière ne soit, pour autant, titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m2 de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, par 14 voix pour, 2 abstentions (Mme LALUE et son pouvoir) et 2 contre (Mme CHRETIEN et Mr DARRAS) décide :

Article 1 : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie, au cimetière, par une insertion sue le site de la commune et dans le bulletin municipal et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- ✓ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- ✓ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 50 ans renouvelables une fois et de fixer le prix de 55 € le m² occupé.

Article 4 : De fixer un délai laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De charger Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal n° 2020/052 en date du 21 août 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Projet de réhabilitation d'une maison en maison France-Services ou maison des services : validation du PRO-DCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 décembre dernier approuvant les travaux de réhabilitation d'une maison en France services ou maison des services et l'informe de l'état d'avancement du projet.

Il présente ensuite les caractéristiques du PRO-DCE établi par la maitrise d'œuvre en charge du projet et indique alors à l'assemblée que le coût de l'opération est estimé à ce stade à 235 245 € HT. De façon détaillée, celui-ci se décompose comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montants
Travaux	
Montant estimatif des travaux du PRO-DCE	194 250 €
Montant estimatif total des travaux du PRO-DCE H.T.	**194 250 €**
Honoraires de maîtrise d'œuvre	
Honoraires de maîtrise d'œuvre réactualisés (mission de base + exécution complète).	26 223.75 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre réactualisés (missions complémentaires OPC).	3 885 €
Montant estimatif total des honoraires de maîtrise d'œuvre H.T.	**30 108.50 €**
Frais annexes	
Diagnostics amiante et plomb (Cabex).	585 €
Montant estimatif des études préalables annexes.	585 €
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : convention AMO avec l'ATEC 87.	3 041.50 €
Mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé : CSPS (Deloménie).	1 710 €
Mission de contrôle technique (Dekra).	3 550 €
Avenant au contrat de la mission de contrôle technique (Dekra).	500 €
Montant estimatif des études d'ingénieries annexes.	8 801.50 €
Frais de dossiers et d'appels d'offres (estimation étude de faisabilité).	1 500 €
Montant estimatif des frais administratifs annexes.	1 500 €
Montant estimatif total des frais annexes H.T.	**10 886.50 €**
Coût de l'opération	
Montant estimatif total du coût de l'opération H.T.	**235 245 €**
Montant de la T.V.A. à 20.00 %.	47 049 €
Montant estimatif total du coût de l'opération T.T.C.	**282 294 €**

Recettes prévisionnelles	Montants
Subventions espérées	
État, préfecture de la Haute Vienne (60 %)	142 147 €
SEHV certificat économie d'énergie	1 976 €
Montant estimatif total des subventions H.T.	**144 123 €**
Emprunts ou autofinancements.	**138 171 €**

Vu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le PRO-DCE, présenté et autorise expressément la maîtrise d'œuvre à poursuivre sa mission ;
AUTORISE Monsieur le maire à signer le permis de construire ou la déclaration préalable et tous documents s'y rapportant ;
ACCEPTE le coût des travaux en résultant ainsi que le coût d'opération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions régissant le contrat de ce dernier.
DECIDE de lancer une consultation de travaux par voie adaptée ;
DECIDE de lancer une consultation CSPS ;
APROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Cession de la parcelle cadastrée 196 C 1394

La commune est propriétaire de la parcelle 196 C 417 sise à Thiat, à côté du cimetière communal. Monsieur Pascal MENARD souhaite acquérir une partie de ce terrain pour lui permettre d'accéder à sa parcelle 196 C 419 en passant par la 196 C 415.

Le bornage a été réalisé. La parcelle 196 C 417 a été divisée en :

- ✓ 196 C 1393 qui restera la propriété de la commune, pour une superficie de 1832 ca
- ✓ 196 C 1394 que le demandeur souhaite acquérir, pour une superficie de 68 ca

Le Conseil ayant délibéré, par 16 voix pour et deux abstentions (Mme CHRETIEN et Mr DARRAS) :

DECIDE de la vente de la parcelle cadastrée 196 C 1394, pour une superficie de 68 ca ;
FIXE le prix de vente à 10 euros ;
DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement Monsieur Jean-Paul LAVAUD, Maire délégué de Thiat à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

Admission en non-valeur

Le Trésorier Municipal a proposé l'admission en non-valeur des créances suivantes dont les poursuites n'ont pu aboutir soit :

BUDGET PRINCIPAL

LUCAS Yann : 350.20 € : loyers de 2021 et 2022 : poursuites sans effet
SCI Saint Martial : 17 396.00 € : travaux de mise en sécurité d'un immeuble : poursuite sans effet, personne disparue
WALCZAK Audrey : 56.40 € : cantine impayée de 2019 : poursuites sans effet
LAFLEUR Marie : 126.90 € : cantine de 2019 et 2020 : poursuites sans effet
LAFLEUR Béatrice : 99.05 : cantine de 2018 et 2019 : poursuites sans effet
DEBRACH Jean Michel : 10.60 : cantine de 2019 : somme inférieure au seuil de poursuite

A la majorité des suffrages exprimés, par 16 voix pour et 2 contre (Mme LALUE et son pouvoir), le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme de 18 039.15 euros qui sera supportée par le budget principal 2024, compte 6541.

Questions et affaires diverses

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée qu'il n'a pas répondu favorablement à une demande de l'association de pêche qui souhaitait construire des pontons aux « plages » du Quéroux et de Vauzelle, estimant que si les normes et des règles venaient à ne pas être respectées, la responsabilité de la commune serait engagée.

Il donne ensuite la parole aux élus :

Monsieur DAVID :

- Fait un exposé sur la situation financière de la CCHLEM qui s'est nettement améliorée grâce à l'augmentation des taux d'imposition. Les retombées économiques des IFER (taxes qui sont versées par les constructeurs d'éoliennes, de photovoltaïque au profit des collectivités territoriales et de leur com com) devraient être importantes, de l'ordre de 3 millions d'euros par an.

Mr DHARDEMARE fait part de son inquiétude vis-à-vis de l'implantation de toutes ces éoliennes et parcs agrivoltaïques, machines qui vont bientôt couvrir tout le territoire. Mr DAVID rappelle que Val-d'Oire-et-Gartempe n'a pas souhaité ce genre d'installation alors qu'une commune a besoin de nouvelles recettes fiscales pour mener à bien de nouveaux projets.

Mr NIVARD rajoute que les postes sources sont à saturation.

Aujourd'hui, la CCHLEM doit construire une piscine nordique et aménager les bâtiments au 3, rue Chansy à Bellac pour y installer son siège.

- Fait savoir qu'une entreprise a enfin accepté de réaliser les travaux de mise aux normes de l'étang des Bregères, ils sont prévus à l'automne
- Précise que la signalisation au sol dans le bourg de St Barbant (zone 30) a été réalisée. Il en sera de même pour Darnac et Thiat.
- Annonce que la commune s'est dotée d'un système d'appels automatisés destiné à alerter la population en cas de situation de crise (inondations, tempêtes, accidents industriels…). Ce nouveau service est gratuit pour les personnes inscrites.

Madame LALUE informe de la fermeture de l'école les 31 août et 1er juillet pour cause de canicule. Le peu d'élèves néanmoins présents ont déjeuné au bar climatisé de la salle polyvalente. Pour la rentrée, l'effectif reste stable. Le dispositif CLAS est reconduit par la com com les lundis soir, à la médiathèque ainsi que l'aide aux devoirs avec les bénévoles. Elle rappelle que, regrouper les 2 écoles améliorerait la cohésion, le service rendu aux familles et faciliterait le travail partenarial de l'équipe éducative.

Mr DUPONT signale que les travaux de voirie 2025 sont commencés

Mme LONDEIX sollicite des rideaux à la cantine, pour protéger des fortes chaleurs. Mr DAVID s'en occupe.

Mr DARRAS propose une limitation de vitesse au lieudit « Les Courtioux ». Mr DUBOIS répond que c'est un lieudit traversé par une route départementale et qu'il faut en faire la demande au Département.

Mme SEGUY rappelle que le zinc de l'église de St Barbant n'est toujours pas changé

Mr DHARDEMARE
- Souhaite que les croix religieuses, aux différents carrefours soient redressées.
- Sollicite également un robinet en bas du cimetière de St Barbant. Mr DUBOIS précise que ce sujet avait déjà été évoqué mais qu'il avait été décidé de ne pas y donner de suite.

Mr COMPAIN rappelle la construction bizarre, empiétant sur la voirie communale, réalisée rue de Beaumard. Mr DUBOIS répond que le propriétaire a été sommé de déposer un permis modificatif.

Mr LAVAUD fait part de l'intention du Président du Comité des Fêtes de Thiat de reporter le feu d'artifice prévu le 13 juillet, pour cause de sècheresse et de risques d'incendie.

Mr NIVARD a interpellé la com com sur le mauvais entretien des assainissements depuis que la compétence assainissement leur a été transférée en janvier 2025. Plusieurs élus ont également fait la même remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et clôt la séance à 22 h 55.

La secrétaire de séance

Aurélien DEMOUSSEAU

Le Maire,

MAIRIE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE 87 (Haute-Vienne)

André DUBOIS.